

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)

**Abschlussprüfung
Fachpraktiker für Kreislauf- und Abfallwirtschaft /
Fachpraktiker für Kreislauf- und Abfallwirtschaft
(Industrie- und Handelskammer)**

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)

**Examen final d'agent e technique pour l'économie circulaire et la gestion des déchets
(IHK)**

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

Les agent e s techniques pour l'économie circulaire et la gestion des déchets / agents techniques pour l'économie circulaire et la gestion des déchets

- alimentent de systèmes d'économie circulaires en déchets et matériaux valorisables, en prenant en compte les aspects liés à la durabilité
- identifient les marchandises, substances et déchets dangereux, et travaillent avec ceux-ci
- décrivent des cycles écologiques et appliquent des mesures d'hygiène
- travaillent pour la protection de l'environnement et la durabilité
- prennent en compte les aspects de la sécurité et de la santé au travail
- Mettent en œuvre de mesures d'assurance qualité
- identifient, marquent et documentent des mélanges de substances
- stockent, traitent et utilisent les matières premières, les matières auxiliaires et les substances dangereuses de façon durable, et identifient les substances dangereuses
- exécutent des processus logistiques
- utilisent des installations
- surveillent des processus de mesure, de pilotage et de réglage
- planifient et mettent en œuvre des mesures d'entretien
- sélectionnent et utilisent des outils et des machines
- exploitent des systèmes techniques
- identifient les risques électriques et mettent en œuvre des mesures corrélatives
- appliquent la documentation
- informent les clientes et les clients
- communiquent avec les clientes et les clients, ainsi qu'au sein de l'équipe
- mettent en œuvre les règles de sécurité et les instructions relatives à l'exploitation

4. EVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR /A LA
DETENTRICE DU CERTIFICAT

Les agent e s techniques en économie circulaire et gestion des déchets travaillent dans des entreprises municipales, privées et industrielles dans le domaine de l'enlèvement, du recyclage et de l'élimination durables. Ces entreprises font parties des infrastructures critiques et assurent une économie circulaire durable.

^(*) *Explication*

Le Supplément au certificat complète l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Ce document n'a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE.

© Union européenne, 2002-2020 | europass.cedefop.europa.eu

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Nom et statut de l'organisme du certificateur Chambre de Commerce et d'Industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat Chambre de Commerce et d'Industrie
Niveau (national ou européen) du certificat Diplôme professionnel selon les art. 66 BBiG/art. 42r HwO pour les personnes handicapées CITE Niveau 35 C	Système de notation / conditions d'octroi 100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études
Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant Technicien ne environnemental en économie circulaire et gestion des déchets (décret du 20 décembre 2023, journal officiel fédéral [BGBl.] 2023 I n° 395, p. 30 et suiv.	Accords internationaux
Base légale du certificat Recommandation de la commission centrale de l'Institut fédéral pour la formation professionnelle du 18 juin 2025 relative à un règlement de formation d'agent technique pour l'économie circulaire et la gestion des déchets / d'agente technique pour l'économie circulaire et la gestion des déchets selon l'art. 66 BBiG [loi sur la formation professionnelle] et l'art. 42r HwO [code de l'artisanat].	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable : 1. après l'accomplissement d'une formation en entreprise et en école 2. après une réorientation professionnelle 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
Informations supplémentaires Accès : Établissement du type et/ou de la gravité du handicap existant, selon les art. 66 BBiG/art. 42r HWO Durée de la formation : Trois ans Système de formation « en alternance » : Les techniques, connaissances et compétences (capacité d'action professionnelle) transmises dans le cadre d'une formation professionnelle en alternance, sur la base d'un règlement de formation d'un organisme compétent (une chambre, en général) se basent sur le plan-cadre d'une formation professionnelle reconnue par l'État. La formation professionnelle en alternance d'agentes et d'agents techniques est effectuée dans des entreprises appropriées du point de vue du droit de la formation, ou dans des établissements de formation et en école professionnelle. Si la formation professionnelle est effectuée dans un organisme de formation, elle doit néanmoins avoir lieu pendant au moins 12 semaines dans une entreprise formatrice, à l'extérieur de cet organisme. Vous trouverez des informations supplémentaires sur : www.berufenet.de www.europass-info.de

